

Garage attenant

Habitation unifamiliale

Permis requis*

Localisation

Le mur avant d'un garage attenant peut avancer jusqu'à 2,0 mètres par rapport au mur avant du bâtiment principal, sans empiéter dans la marge avant minimale prescrite.

Distances minimales de dégagement

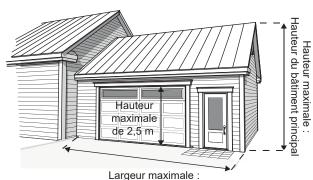
Au-delà des marges avant, avant secondaire, latérales et arrière.

Dimensions

- Largeur minimale : 3,0 mètres;
- Profondeur minimale : 6,0 mètres;
- Hauteur maximale de la porte de garage : 2,5 mètres, sauf pour les terrains en zones agricole et forestière (zones 9 000 à 9 199) où la hauteur maximale est de 3,1 mètres;
- Largeur maximale de la façade : 50 % de la largeur de la façade du bâtiment principal;
- Superficie maximale d'implantation au sol : 50 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal, excluant la superficie correspondant au garage attenant.

Matériaux

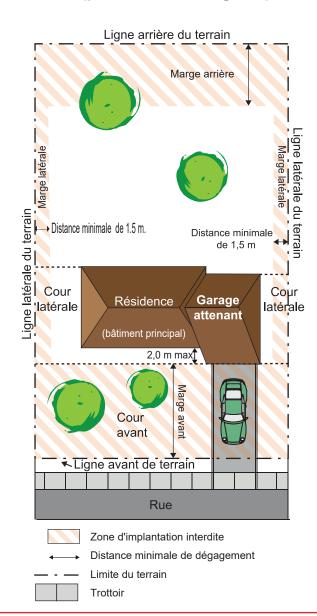
- Le garage attenant doit être recouvert d'un matériau de revêtement autorisé au règlement de zonage;
- Un maximum de 3 matériaux de revêtement extérieur est autorisé par bâtiment.



50 % de la largeur de la façade du bâtiment principal

**Attention : les normes du Code de construction du Québec sont applicables.

Implantation (pour un terrain régulier)



*MISE EN GARDE: Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

© Les images sont une gracieuseté de la Ville de Lévis.

V 2025-04-25

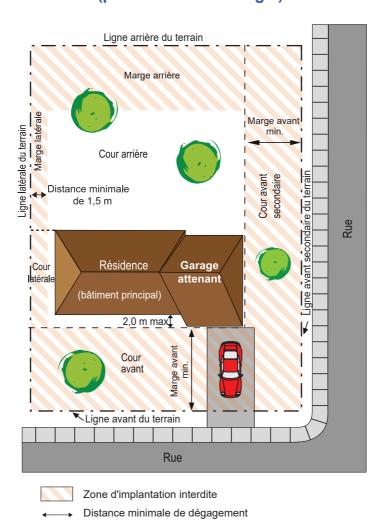


Garage attenant

Habitation unifamiliale

Permis requis*

Implantation (pour un terrain d'angle)



Limite du terrain

Trottoir